

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.3

**Berne – Morillonstrasse 79 (Renferhaus / hôpital Ziegler) ;
Location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne ;
Crédit d'engagement pour les frais de location, la rénovation partielle et l'aménagement
locatif**

1 Objet

Dans le cadre du programme spécial de la Confédération destiné à augmenter le nombre de diplômes délivrés en médecine humaine, 100 nouvelles places de formation seront créées à l'Université de Berne à partir d'août 2018. Des locaux supplémentaires devront donc être mis à disposition pour accueillir ces nouveaux étudiants ainsi que 50 étudiants de master d'autres universités.



Le crédit demandé comporte des dépenses périodiques de **273 000 francs** par an pour le loyer et des dépenses uniques de **2 185 000 francs** pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif et doit permettre de financer la location jusqu'au 31 décembre 2023 d'une surface d'environ 2380 m² dans un ancien bâtiment hospitalier (hôpital Ziegler) ainsi que les adaptations nécessaires à sa nouvelle affectation.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : Le loyer net de 237 000 francs se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en juillet 2017. Il peut être adapté à raison de 80 pour cent à l'évolution de cet indice au 1^{er} janvier de chaque année, la première fois au 1^{er} janvier 2019.

Loyer net	CHF	150 000.–
Charges (forfait)	CHF	87 000.–
Montant annuel déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	237 000.–
Crédit à approuver	CHF	237 000.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux conditions contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

3.2 Dépenses uniques pour la rénovation partielle et l'aménagement locatif

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux (y c. honoraires, frais annexes et réserves)	CHF	2 375 000.–
<u>dont :</u>		
• travaux préparatoires	CHF	175 000.–
• enveloppe du bâtiment	CHF	81 000.–
• aménagement intérieur	CHF	1 220 000.–
• installations techniques	CHF	359 000.–
• aménagements spécifiques à l'utilisateur	CHF	540 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 375 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'Office des immeubles et des constructions du 27 octobre 2016)	– CHF	190 000.–
Crédit à approuver	CHF	2 185 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Selon l'article 147, alinéa 3 OFP, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée en fonction du montant de la dépense unique.

3.3 Coûts induits

Il faut s'attendre à ce que l'acquisition d'équipements (mobilier, appareils nécessaires à la technique informatique, audio et vidéo) et le déménagement entraînent des coûts induits d'environ 900 000 francs. Ces coûts, ainsi que tous les frais d'exploitation liés à l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine, sont à la charge de l'université. Cette dernière table sur une hausse des coûts de neuf pour cent. A sa demande, une subvention fédérale de 25 millions de francs prélevée dans le programme spécial 2017-2020 relatif à la médecine universitaire lui a été accordée.

4 Nature du crédit / Compte / Exercice

4.1 Loyer et charges

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par des paiements mensuels à compter du 1^{er} juillet 2017. Ces dépenses sont inscrites au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Elles sont imputées aux comptes 316000 et 312000.

4.2 Rénovation partielle et aménagement locatif

Groupe de produit : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

Compte		Exercice		Montant
504700	Office des immeubles et des constructions	2017	CHF	775 000.–
	Transformation d'immeubles loués	2018	CHF	1 600 000.–
Total			CHF	2 375 000.–

L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

5 Délai

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable jusqu'à la fin du contrat de bail, soit jusqu'au 30 décembre 2023.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 22 mars 2017

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	12 avril 2017
------------------------------	---------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	12 juillet 2017
---	-----------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	11 août 2017
---	--------------